

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 37  
Nb. de représentés : 12  
Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

**AFFAIRE N° 34/1626 :**

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David ( par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Héléna (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine) , RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

**ABSENTS :**

MM. FONTAINE Michel, MOREL Didier, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation au Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
N° 219740104-20240912-34-1626-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024



**Affaire n°34/1626 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.**

Direction des Ressources Humaines - Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, la collectivité fait face à des besoins de recrutement de personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées ou pour assurer des missions saisonnières annuelles. Ces recrutements se font notamment pour le bon fonctionnement des services et sont répartis selon les besoins dans les directions de la collectivité. Les chiffres indiqués sur l'annexe jointe, représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La collectivité peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et également sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de ces agents, s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux différents cadres d'emplois et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (3 abstention(s) (BEDIER Corine (représentée), BASSE Pascal, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie)), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la création de ces emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (cf annexe),
- **DE L'AUTORISER** à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du code général de la fonction publique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE DE SAINT-PIERRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20240912-34-1626-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024